



Compte rendu  
Réunion de travail « sécurité »  
du 23.03.2021 à 20h

**Présents :** S.MALBEAU D.LANDFRIED A.JOUIS L.LORET S.FAUCHEUX E.BIGNON G.CHOUETTE  
P.GRASSET J.DEHONDT A.BIGOT S.OUVRARD T.LEBOUCHER MC.ORISINI M.DESMARRES  
P.FARION F.BLANDIN S.GOHIER

**Absents excusés :** C.BOBET, C.GALAY, A.IRAN, J.THIBAULT, V.VIERON, I .GOUTE

**Absent non excusé :** L. LEBRUN

---

### Ordre du jour

1. Définition de la sécurité
2. Le rôle transversal de la sécurité
3. Les outils
4. Axes de réflexions : agent de sécurité et installation de vidéo-protection

### 1- Définition de la sécurité : A vos yeux, quelle est la définition de la sécurité ?

**Verbatim :**

se sentir tranquille, en confiance, à l'abri de tout danger  
pourvoir circuler en toute sérénité, circulation piétonnière, l'accessibilité PRM  
traverser la route en toute sécurité  
s'absenter sans craintes  
la sécurité de nos enfants dans leur lieux de vie, espaces de jeux, devant leur école  
accès aux premiers soins  
ressentir l'entraide  
la prévention routière  
la sécurité à la personne ( ronde de gendarmerie )  
la sécurité sur la route ( passage de nuisibles et passages de camions )  
l'absence de menaces

la 1ere définition de la sécurité en 1952 est celle qui dit que :

au sens objectif, la sécurité mesure l'absence de menaces qui pèsent sur les valeurs acquises ;

au sens subjectif, elle désigne l'absence de peur pour que ces valeurs soient attaquées.

Après avoir rencontré plusieurs acteurs spécialistes de la sécurité à travers la gendarmerie, le peloton motorisé et les agents de sûreté du Maine et Loire, nous pouvons affirmer que la sécurité est une affaire de perception. Le sentiment de sécurité ou d'insécurité n'est pas le même pour tous et donc nombreux s'accordent à dire que ce concept est essentiellement contestable.

Très largement, la sécurité est nationale, civile, intérieure, juridique, économique, sanitaire....mais la question ce soir est : quels sont les domaines de compétences d'une commune ?



# Compte rendu

## Réunion de travail « sécurité »

du 23.03.2021 à 20h

### 2-Le rôle transversal de la sécurité

La sécurité est un sujet très transversal, que nous avons répertorié sous 4 axes :

- \* la sécurité : contre le risque involontaire
- \* la sûreté : contre l'acte malveillant
- \* la tranquillité : le vivre ensemble
- \* la salubrité : maladie, pollution, nuisibles...

**Verbatim : selon vous, partant de ces 4 axes, par quoi la commune est elle concernée ?**

**SECURITE : inondations, détérioration des routes, accidents ménagers, voirie, trottoirs, sortie école,s, parking, accident de voiture, risques naturels**

**SURETE : vitesse au volant, alcool/stupéfiants, cambriolage, vandalisme, consommation d'alcool**

**TRANQUILLITE : vitesse excessive / rapport aux mobilités douces, « entraide entre voisins, », solitude, isolement, le « sans gêne » incivisme, non respect des règles du vivre ensemble, centre médical : manque de professionnels de la filière, label ville prudente**

**SALUBRITE : dépôts sauvages , poubelles sur la voie publique, mégots au sol, élimination des nuisibles**

La sécurité est l'affaire de TOUS et est liée à chaque commission : l'urbanisme (voiries urbaines, éclairages, signalétiques, accessibilité, le mobilier urbain, la circulation, la lutte contre l'incendie, les visites de sécurité...), à la transition écologique ( lutte contre les nuisibles, la qualité de l'air, le retrait d'argile, les frelons asiatiques, le piégeage, les dépôts sauvages de déchets...), à la communication (transmission de l'information, prévention et respect ), aux affaires sociales.

En association avec les pouvoirs de police du maire qui sont nombreux : sur l'habitat, la circulation, le stationnement, la protection des mineurs, la santé publique, la gestion des ERP, les funérailles...

### 3-Les outils à notre disposition en Mairie

Il existe différents outils qui permettent la mise en place de plans d'actions : nous nous attelons à mettre ces documents à jour progressivement.

**PCS** plan communal de sauvegarde : une commission de travail est en cours ; il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

**PPRI**, les plans de prévention du risque inondation <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>

**DICRIM**, le document d'information communal sur les risques majeurs ( risques naturels, risques technologiques, risques de la vie quotidienne et risques liés aux conflits ) <https://www.gouvernement.fr/risques/les-collectivites>

**PNC**, Plan national canicule : <https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

**PPMS**, le plan particulier de mise en sûreté des personnes dans un établissement ( scolaire par exemple ) en cours

le **PAVE** : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – en cours

**PLAN GRAND FROID**, dispositif d'hébergement d'urgence renforcé <https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

Dossier départemental des risques majeurs 2020

[http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm\\_2020.pdf](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_2020.pdf)



# Compte rendu

## Réunion de travail « sécurité »

du 23.03.2021 à 20h

### 3- Agent de sécurité ?

Quel besoin pour notre commune ?  
Quel périmètre d'action ?  
Quel est l'objectif ?  
Quel statut ?



#### Verbatim :

**OBJECTIF : surveillance, complémentarité avec les agents municipaux, prévention, répression, personne référente, connaissance du territoire, médiation**

**MISSIONS : accessibilité au cimetière, respect des règles des parties communes, protection des écoles, présence sur le marché ou divers évènementiels, interface avec les citoyens, opération forestier, citoyenneté ( poubelles-stationnement-mégots-dépôts...), relation gens du voyage, surveillance travaux, gestion animaux errants**

**RESSOURCES : un vélo électrique, un véhicule adapté pour la campagne, un bureau rattaché au DGS, un téléphone, un uniforme, un ordinateur**

Ce qui avait été identifié en réunion de travail de la commission élus/agents :

#### IDENTIFICATION DES BESOINS :

objectif de prévention, de médiation, de relation publique, de surveillance ( cimetière, incivilité, parking, stationnement, affichage sauvage), de la video-protection si mise en place d'un tel système de protection de l'environnement ( en ville et en campagne – respect des réglementations en vigueur ) , dépôts sauvages... des doléances, des conflits de voisinage ( au delà du conciliateur de justice présent sur rdv en mairie tous les 15j ), de la sécurité routière en agglomération et en sortie d'école et de relations publiques ; contact sur le terrain ; relation jeunesse gestion fermeture et ouverture du cimetière, infractions à l'urbanisme demandes des cirques, des gens du voyage gestion des placements du marché

La commission avait vraiment pour intention de placer le curseur en **préventif** plutôt qu'en répressif et c'est ce qui a été confirmé ce soir en réunion.

#### Son statut :

Le statut qui semble être le plus pertinent pour le besoin actuel de la commune est le statut d'ASVP Agent de sécurité de la voie publique.

Dans l'objectif de prévention, il n'est pas souhaitable que l'agent soit armé ni de faire peser sur la commune le sentiment d'insécurité qui s'y associe.

Il est important de dire que l'ASVP n'est pas un officier de police judiciaire, il peut dresser des procès verbaux d'infraction au code de la santé publique ( dégradation, propreté ) , protéger la voie publique, gérer les stationnements abusifs et vérifier les certificats d'assurances, les infractions au code de l'environnement, et le recueil d'identité.

Ses qualités devront donc être sous 3 axes majeurs : **l'accessibilité, être irréprochable et grand esprit d'équipe**

➤ **ACCORD DE L EQUIPE POUR LANCER LE RECRUTEMENT DANS CE SENS**



# Compte rendu

## Réunion de travail « sécurité »

### du 23.03.2021 à 20h

### 3- Installation de la vidéo-protection ?

En date du 18-02-2021, nous avons reçu le major PIVETEAU et l'adjudant BENETTI, référents sûreté du M&L. Une réunion de présentation nous a été faite à laquelle 11 élus avaient participé avec Mr Marsais, DST. Un compte rendu a été envoyé à l'ensemble du CM.

Le Powerpoint de présentation était intitulé : Prévention situationnelle et moyens de repousser la délinquance.

Pour aller plus loin dans la démarche, le CM doit émettre un avis c'est pourquoi il nous apparaît primordial de débattre de ce sujet.

#### Verbatim :

Quel est le taux de délinquance à Durtal ?

Quel serait le budget à y allouer ?

Ne faut-il pas mieux plus de pédagogie ?

Ne faut-il pas installer des radars de vitesse ?

Quelle est l'efficacité d'un tel dispositif ?

Les caméras peuvent être très dissuasives.

L'intérêt pourrait être de les installer en entrée de ville --- oui mais et demain, ce sera où ?

Référendum ou comité consultatif ? il serait intéressant de connaître l'avis des citoyens ---oui mais pour cela il faut avoir le même degré d'informations.

difficulté d'exploiter les données

c'est liberticide ! Plus de vivre ensemble et d'entraide seraient nécessaires, « voisins vigilants »

Cela aiderait les gendarmes dans leurs enquêtes

les particuliers peuvent déjà s'équiper individuellement

#### Plusieurs données complémentaires : récapitulatif du CR du 18-02-2021

Dans les faits, la protection des bâtiments génère peu de retour sur investissements. Par contre, la couverture vidéo sur la voie publique aux endroits stratégiques présente un intérêt majeur pour identifier la nature et le flux de la délinquance. C'est un atout majeur pour les services d'enquête.

Selon l'avis des référents Sûreté, cet outil devient incontournable, pour la résolution des enquêtes (cambriolages, vol automobiles, destructions et dégradations, atteintes aux biens, personnes et entreprises).

Une réalité concrète : l'effet plumeau : dès qu'une ville commence à installer de la vidéo-protection, la délinquance se déplace = principe de précaution.

Réglementation poussée du système est basée sur le respect du droit à l'image et à la vie privée.

De ce fait, une déclaration du dispositif est à déclarer à la CNIL et les personnes sont en droit d'accéder à leur image si elles pensent avoir été filmées, en en faisant la demande écrite (la personne habilitée se réserve le droit de ne pas lui divulguer les images si elle considère que cela altère la liberté individuelle d'autres personnes).

Les vidéos doivent être sécurisées dans un espace de stockage en mairie, local verrouillé avec alarme possible.

Pour Durtal, il s'agira d'un CVU, centre de visionnage urbain, il s'agit de consultations à posteriori et d'extractions sur réquisition judiciaire (pas de veille H24).

Un accès réglementé à 3 ou 4 personnes est préconisé (élus ou agents). Ces personnes doivent être formées, déclarées puis validées par le préfet. Elles obtiennent un login individuel (plusieurs accès sont nécessaires pour permettre une rapidité d'action dans l'enquête – une personne habilitée doit être disponible en permanence) – 2 clefs sont nécessaires pour accéder aux données : le login de l' élu/l'agent et le code spécifique qui permet une recherche des numéros minéralogiques par les forces de l'ordre.

Pour toutes ces raisons, l'accès aux données est particulièrement réglementé et seulement consultées en cas de réquisition.

Ce système ne remplace en aucun cas un agent de sécurité, celui-ci est également fortement préconisé pour l'avenir et se veut complémentaire.

➤ **APRES AVOIR PRIS L AVIS INDIVIDUEL DE CHACUN, IL EST ACTE QUE NOUS PRIVILEGIONS L'EMPLOI D'UN A.S.V.P ET NOUS FERONS UN ETAT DES LIEUX A 1 AN**

**Sans autres questions, la séance est levée à 22h15**